

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2021\_ 0079**

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 21 MAI 2021,**  
L'an deux mille vingt et un, le vingt et un mai, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 11 mai 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS :** M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme JEGATHEESWARAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, M. TRIEU, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER, M. KONTE.

**EXCUSÉS :**  
Mme PERUGIEN, M. DRAME.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**  
Mme SABOUNDJIAN, qui a donné pouvoir à M. BEGUE.  
Mme VICTOR-LEROCH, qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE,  
Mme NATALE, qui a donné pouvoir à M. TIENG.  
M. BRICOGNE, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,  
Mme RAJAONAH, qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,  
Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme MONIER jusqu'à 19h07.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. DOTE

**1) CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE RELATIF À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE TRAITEMENT D'AIR/V.M.C. ET DES DISCONNECTEURS**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5,

VU le marché public n° 2017/020 relatif à la maintenance préventive et corrective des installations de chauffage, de traitement et de production ECS, de traitement d'air / VMC et des disconnecteurs, arrivant à échéance le 31 juillet 2021,

VU le dossier de consultation des entreprises relatif au marché public de services de maintenance préventive et corrective des installations de chauffage, de traitement et de production ECS, de traitement d'air / VMC et des disconnecteurs,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé simultanément le 19 février 2021 et publié au BOAMP sous la références n° 21-23469 et au JOUE sous la référence n° 2021/S 038-095310, portant sur ledit marché public de services,

VU la convocation de la commission d'appel d'offres (CAO) adressée par courriel à ses membres le 8 avril 2021 pour une réunion le 15 avril 2021 à 14 h 30, en salle du Conseil municipal,

VU le tableau d'ouverture des plis,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir le critère de la valeur technique à 40 %, le critère du prix à 50 % et le critère *délais* à 10 %,

VU le procès verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 15 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la maintenance des appareils de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que de traitement de l'air, il convenait de lancer une procédure afin de conclure un nouveau marché de services à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois d'une année à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre ans,

**CONSIDÉRANT** que le futur marché unique, passé à prix mixtes, comporte deux parties, fixe et variable :

1/ Partie fixe P2 Maintenance préventive - Prestations : conduite et pilotage, maintenance et dépannage, de l'ensemble des équipements pris en charge, donnant lieu à un prix global et forfaitaire mensuel, incluant la main d'œuvre, la fourniture et la pose des consommables ainsi que les frais de déplacement. Le prix des consommables nécessaires à l'exploitation des installations prises en charge doit être inférieur ou égal à 100 € HT. Les prix sont indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), annexe de l'acte d'engagement ;

2/ Partie variable P5 Maintenance corrective - Prestation : travaux imprévus ou urgents réalisés en dépense contrôlée traitée en marché fractionné, donnant lieu à un accord-cadre à bon de commandes, sans minimum et maximum, selon les dispositions des articles R. 2162-1 à 6 et R. 2162-13 et 14 du Code de la commande publique. Les prestations sont traitées à prix unitaire, et réglées par application des quantités réellement exécutées. Un devis préalable sera établi, sur la base des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires (BPU), annexe de l'acte d'engagement. Les bons de commande seront émis par la commune de Noisiel au fur et à mesure des besoins et pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché,

**CONSIDÉRANT** le projet Géomarne, à partir du 1er octobre 2021, la chaleur dans les sous-stations des établissements listés ci-dessous sera livrée par géothermie :

- Groupe scolaire et centre de loisirs des Noyers ;
- Maison de l'Enfance et de la Famille S. Lacore ;
- Centre Omnisport du Lizard (COSOM) ;
- Crèche collective du Lizard ;
- Halles des Sports du Lizard ;
- Groupe scolaire des Tilleuls ;
- Centre Arc-en-ciel des Tilleuls ;
- Groupe scolaire de la Ferme-du-Buisson.

Ainsi, à compter de cette date, les chaudières seront mises à l'arrêt et le chauffage des locaux sera assuré par la géothermie. Ces travaux entraîneront automatiquement la suppression des maintenances préventives et correctives au niveau des chaudières. Les arrêts des chaudières seront confirmés à l'entreprise titulaire du contrat par ordre de service. En revanche la maintenance des réseaux secondaires devra être maintenue,

**CONSIDÉRANT**, dans les mêmes conditions, la seconde phase réalisée en octobre 2022 et affectant les établissements suivants :

- Gymnase de l'Allée-des-Bois (COSEC) ;
- Maison de quartier des Deux-Parcs ;
- Ecole élémentaire Allée-des-Bois et centre de loisirs.

**CONSIDÉRANT** le montant de l'opération dans laquelle s'inscrit ce marché de services, supérieur au seuil de 214 000 € HT, le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en vertu des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du Code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** les trois plis reçus dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 24 mars 2021 à 17 heures), et que les trois candidatures ont été admises, présentant les garanties et compétences nécessaires pour la réalisation du marché,

**CONSIDÉRANT** que l'offre de la société IDEX ENERGIES est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement du règlement de la consultation,

**CONSIDÉRANT** la décision de la CAO d'attribuer, à l'unanimité de ses membres à voix délibératives, au regard des critères de jugement pondérés des offres susvisés, le marché à la société IDEX ENERGIES,

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE :**

- de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché public de services relatif à la maintenance préventive et corrective des installations de chauffage, de traitement et de production ECS, de traitement d'air/VMC et des disconnecteurs,
- de la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 15 avril 2021 relative à son attribution.

**DÉCIDE** de conclure avec la Société IDEX ENERGIES, sise 72 avenue Jean-Baptiste Clément 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, le marché public de services relatif à la maintenance préventive et

corrective des installations de chauffage, de traitement et de production ECS, de traitement d'air/VMC et des disconnecteurs, traité en marché unique et comprenant :

- une partie fixe portant « Maintenance préventive Type P2 », traitée en marché ordinaire, pour le montant global et forfaitaire mensuel de 4 116,67 € HT (soit 4 940,00 € TTC) avant géothermie et de 3 454,17 € HT (soit 4 145,00 € TTC) après géothermie ;
- une partie variable portant « Maintenance corrective Type P5 », traitée en marché fractionné, de type accord-cadre à bons de commande, sans minimum et sans maximum annuel en montant ou en quantités, et réglée sur la base des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU).

Ce marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, reconductible tacitement trois (3) fois, par période annuelle, à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché de services, ainsi que les avenants qui pourraient y être apportés pendant la durée de celui-ci.

**DIT** que les crédits correspondants aux besoins seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 28/05/21